



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

CDPENAF du 8 novembre 2016

Passage en CDPENAF au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

Commune : Miniac-Morvan

Examen : Délimitation de deux STECAL dans le cadre de la révision du PLU de la Commune

Décision :

Avis simple favorable avec réserve concernant le STECAL du motocross

La délimitation du STECAL ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une imperméabilisation des sols. Dans ces conditions, la commission souhaite que les formules dérogatoires (« sauf si », « chaque fois que possible ») soient retirées du règlement de la zone.

Avis simple défavorable concernant le STECAL de la Salle Es Beaugeards

Motifs :

- Le bâtiment de la discothèque, dont le démantèlement n'est pas prévu au sein du projet, se situe à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole ;
- Le projet aura nécessairement un impact sur les périmètres d'épandage des terres agricoles voisines ;
- La desserte routière du site n'est pas dimensionnée pour accueillir des flux supplémentaires de circulation ;
- Ce type de projet hôtelier n'a pas vocation à s'implanter en zone agricole. D'autres secteurs mieux adaptés sur la commune doivent ainsi être envisagés.

Pour le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS

